

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le dixième jour du mois de août deux mille quinze à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Sont absents : le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louisette Tremblay consigne les délibérations.  
Il y a 38 personnes dans l'assistance.

---

**2015.08.428 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.429 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JUILLET 2015.*
4. *1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTION*
5. *CORRESPONDANCE*
  - 5.1 *Subvention discrétionnaire – Aide à l'amélioration du réseau routier local (14 864 \$)*
6. *ADMINISTRATION*
  - 6.1 *Gestion du personnel*
  - 6.2 *Trésorerie*
    - 6.2.1 *Comptes payés*
    - 6.2.2 *Comptes à payer*
    - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
  - 6.3 *Rapport des services municipaux*
    - 6.3.1 *Officier municipal*
    - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*
  - 7.1 *Adoption du règlement no. 233-2015 amendant le règlement 231-2015 décrétant une dépense de 1 250 000 \$ pour l'exécution de travaux consistants à la réfection des infrastructures de rue sur le territoire de la municipalité et décrétant un emprunt de 1 130 900\$.*

- 7.2 *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 234-2015 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques et remplaçant le règlement no. 219-2014.*
- 7.3 *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 235-2015 concernant les nuisances et amendant le règlement no. 217-2014.*
- 7.4 *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 236-2015 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et amendant le règlement no. 218-2014.*

## 8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

*Aucun sujet requérant une résolution.*

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 Eau.

- 9.1.1 *Mandat à la firme Englobe pour l'auscultation des chaussées dans le cadre de la mise aux normes du Plan d'intervention concernant la subvention TECQ.*
- 9.1.2 *Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.*

### 9.2 Matières résiduelles.

*Aucun sujet requérant une résolution.*

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Recommandations du CCU

- 10.1.1 *CCU15-07-829 Dossier no. 1: Matricule 9020-17-5404, lot 2 238 357, devenu 5 645 354, 434, Diligence, zone M-6, PIIA Noyau villageois. Retour sur dossier concernant la construction d'un garage ayant une non-conformité au niveau de la toiture.*
- 10.1.2 *CCU15-07-830 Dossier no. 2 Matricule 9022-81-5333, lot 2 237 580 et 2 237 581, 735, Robert Savage, zone ID-6, Dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètres d'une carrière.*
- 10.1.3 *CCU15-07-831 Dossier no. 3 Matricule 8920-56-1082, lot 2 457 290, 2 238 831, 2 238 830, 2171 route 112, zone M-2, PIIA – Noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre la rénovation du solarium en façade de la résidence.*
- 10.1.4 *CCU15-07-832 Dossier no. 4 Matricule 9319-44-9436, lot 2 237 970, 1085, des Bouleaux, zone RUR-6, PIIA – Corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un abri à bois de 12 pieds par 12 pieds dans la cour arrière.*
- 10.1.5 *CCU15-07-833 Citoyens – citoyenne intéressés pour le ou les postes à combler au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).*

### 10.2 Recommandations du comité toponymie

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

*Aucun sujet requérant une résolution*

## 13. DIVERS

- 13.1 *Vente de terrain étant partie de l'emprise de l'avenue des Cèdres à l'ouest de l'intersection avec l'avenue des Archers.*

14. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTION

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.430 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JUILLET 2015**

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTION**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 Subvention discrétionnaire – Aide à l'amélioration du réseau routier local (14 864 \$)**

Subvention accordé par notre député provincial M. Pierre Reid dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRL).

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 Gestion du personnel**

**6.2 Trésorerie**

**2015.08.431 6.2.1 COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 4 512.82 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 10 août 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-08-10-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.432 6.2.2 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 29 854.36 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 10 août 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-08-10-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Denis Garneau vote contre les comptes à payer,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.433 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

**QUE** le conseil entérine les charges salariales totalisant 18 804.20 \$ présentées le 10 août 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-08-10-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

---

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **6.3 Rapport des services municipaux**

#### **6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal**

Dépôt du rapport mensuel du mois de juillet 2015 et cumulatif 2015 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

#### **6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier**

Dépôt du rapport mensuel du mois de juillet 2015 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

### **7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 2015.08.434 7.1 Adoption du règlement no. 233-2015 amendant le règlement 231-2015 décrétant une dépense de 1 250 000 \$ pour l'exécution de travaux consistants à la réfection des infrastructures de rue sur le territoire de la municipalité et décrétant un emprunt de 1 130 900\$.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

---

**RÈGLEMENT N° 233-2015  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 231-2015  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 250 000,00 \$ POUR L'EXÉCUTION DE  
TRAVAUX CONSISTANT À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE  
RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE 1 130 900,00 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures de rues sur tout son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'opportunité de profiter du programme « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une confirmation de la contribution gouvernementale au montant de 655 891,00 \$, répartis sur cinq ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil, tenue le 13 juillet 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

**QU'**un règlement de ce conseil portant le numéro 233-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Autorisation de dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, et ce, répartie sur une période de cinq (5) ans, soit à raison de 250 000,00 \$ par année.

**Article 3 Description des travaux**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures sur les rues de son territoire, selon un estimé préparé par Monsieur Kevin Long, responsable des chemins de la Municipalité, en date du 24 novembre 2014, joint au présent règlement comme Annexe A-1.

**ARTICLE 4 : Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue dans le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 130 900,00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 5 : Détail des coûts**

Madame Louise Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a préparé, en date du 15 décembre 2014, un rapport budgétaire détaillé établissant une dépense annuelle de 250 000,00 \$. Ce rapport est joint au présent règlement comme Annexe A-2.

**ARTICLE 6 : Financement**

Pour le financement de la somme de 1 250 000,00 \$ :

- a) Le conseil approprié une somme de 655 891,00 \$ reçue à titre de retour de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement provincial;
- b) Une somme de 368 400,00 \$ provenant de la taxe spéciale ci-après spécifiée;
- c) Le conseil approprié du fonds général une somme de 119 100,00 \$;
- d) Enfin, le conseil affecte annuellement, et ce, pour une période de quatre (4) ans, une portion des revenus généraux de la municipalité, soit une somme totale de 106 609,00 \$.

**ARTICLE 7 : Taxation**

Pour pourvoir au remboursement de la somme de 368 400,00 \$, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale de 100,00 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité.

**ARTICLE 8 : Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé la taxe de 100,00 \$ peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 9 : Subvention ou contribution**

Le conseil affecte à la réduction du coût des travaux décrétés par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 : Appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 11 : Condition**

Toutefois, la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement est **conditionnelle** à la confirmation écrite de l'acceptation du coût des travaux décrétés par le présent règlement dans le cadre du programme intitulé « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux.

**ARTICLE 12 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérald Allaire  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur le conseiller Denis Garneau vote contre l'adoption du règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Annexe A-1**

**Municipalité de Stukely-Sud**

**Réfection des chemins**

**Estimé budgétaire**

**24 novembre 2014**

Rechargement 0-3/4 Épaisseur 6" Largeur 21' 24 250 \$ /km

Niveleuse 4 heures / km @ 115 \$ / km 460 \$ /km

Rouleau 3 heures / km @ 100 \$ / km	<u>300 \$ /km</u>
	<u>25 010 \$ /km</u>
Plus ou moins 50 kilomètres @ 25 030 \$ =	<u><b>1 250 500 \$</b></u>

**Annexe A-2**  
**MUNICIPALITÉ DE STUKELY SUD VILLAGE**  
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ACT INV À DES FINS FISCALES**  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 01-01-2015  
 PÉRIODE : DE 2015-01 À 2015-12  
 DATE DU : 01-01-2015 AU 31-12-2015

		PRÉVISION À VENIR	BUDGET EN COURS
<b>21 00000</b>	<b>REVENUS</b>		
<b>21 30000</b>	<b>TRANSFERTS</b>		
<b>21 33000</b>	<b>TRANSPORT</b>		
21 33220 000	TX D'ACCISE - RÉSEAU ROUTIER		-210 000.00
<b>21 33000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>		<b>-210 000.00</b>
<b>21 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>		<b>-210 000.00</b>
<b>21 40000</b>	<b>AUTRES REVENUS</b>		
<b>21 49000</b>	<b>AUTRES</b>		
21 49000 000	AUTRES REVENUS D'INVEST.		-10 000.00
<b>21 49000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>		<b>-10 000.00</b>
<b>21 40000</b>	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>		<b>-10 000.00</b>
<b>21 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>-220 000.00</b>
	EXCÉDENT D'INVEST. AVANT CONCILIATION		-220 000.00
<b>23 00000</b>	<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
<b>23 01000</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>		
<b>23 02000</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
23 02000 522	ENT. RÉP. HÔTEL DE VILLE		25 000.00
<b>23 02000</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		<b>25 000.00</b>
<b>23 04000</b>	<b>TRANSPORT</b>		
23 04010 721	TX ACCISE - REPROFIL FOSSÉS		25 000.00
23 04020 721	INFRASTRUCTURES CHEMIN MUN.		<b>250 000.00</b>
23 04030 721	ÉCLAIRAGE DE RUES		2 500.00
<b>23 04000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>		<b>277 500.00</b>
<b>23 08000</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		

23 08000 721	INFRAST. SENTIER PÉDESTRE	500.00
23 08000 722	BÂTIMENT CULTUREL ST-MATTHEW	500.00
23 08010 721	INFRAST. PARC RÉCRÉATIF	1 000.00
<b>23 08000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>2 000.00</b>
<b>23 01000</b>	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>304 500.00</b>
<b>23 00000</b>	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA</b>	<b>304 500.00</b>
	(EXCÉDENT) DÉFICIT À DES FINS FISCALES	84 500.00

**2015.08.435** **7.2 Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 234-2015 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques et remplaçant le règlement no. 219-2014.**

**2015.08.436** **7.3 Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 235-2015 concernant les nuisances et amendant le règlement no. 217-2014.**

**2015.08.437** **7.4 Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no. 236-2015 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et amendant le règlement no. 218-2014.**

## **8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS**

Aucun sujet requérant une résolution

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Eau**

**2015.08.438** **9.1.1 Mandat à la firme Englobe pour l'auscultation des chaussées dans le cadre de la mise aux normes du Plan d'intervention concernant la subvention TECQ.**

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de 2 240 \$ et accorde à la firme Englobe le mandat pour l'auscultation des chaussées dans le cadre de la mise aux normes du Plan d'intervention en infrastructures municipales (pb 23.04020.721).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015.08.439** **9.1.2 Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération Québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la position de la Fédération Québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;



**CONSIDÉRANT QUE** plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que la Fédération Québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche ;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

**QUE** soit soumise à l'Assemblée Générale Annuelle 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **9.2 Matières résiduelles**

Aucun sujet requérant une résolution

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 Recommandations du CCU**

**2015.08-440 10.1.1 CCU15-07-829 Dossier no. 1: Matricule 9020-17-5404, lot 2 238 357, devenu 5 645 354, 434, Diligence, zone M-6, PIIA Noyau villageois. Retour sur dossier concernant la construction d'un garage ayant une non-conformité au niveau de la toiture.**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2013.09.184 autorisant la construction d'un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

**CONSIDÉRANT** l'émission du permis de construction no 2013-00110;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de la construction du garage il a été demandé au propriétaire de reconfirmer son implantation suivant un doute de l'officier municipal que la construction empiétait sur le lot voisin à l'Est et que la forme du toit ne respectait pas ce qui avait été demandé;

**CONSIDÉRANT QU'**un arrêt de travaux temporaire a été demandé verbalement le temps de confirmer l'emplacement du garage par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de la description technique de l'arpenteur Christian Lefebvre, minutes 7657 confirme que le garage est implanté entièrement sur le lot voisin à l'Est appartenant à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette problématique a été régularisé par la vente d'une partie de terrain par la municipalité rendant conforme l'implantation du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de garage avait été autorisé avec la mention dans la résolution que la forme du toit devait être la même que celle de la résidence c'est-à-dire à 2 versants avec corniche côté rue;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de la construction la forme du toit n'a pas été respecté en ce sens que la forme du toit est mansardé;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'inspection de fermeture du permis il y a non-conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'officier municipal a représenté le dossier aux membres du comité pour valider s'ils recommandent l'acceptation du garage avec cette forme de toit;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, discussions et échanges sur le sujet, photos du garage les membres du comité considèrent que le projet de construction ne respecte pas les critères du PIIA du noyau villageois :

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-07-829 et accepte que soit soumises au propriétaire les options suivantes :

- 1) Que le propriétaire doit modifier la forme du toit afin qu'il s'harmonise avec la résidence sinon des recours seront intentés en vertu du règlement sur les PIIA no 2004-73, art. 2.6 soit l'amende minimale de 1000 \$ plus frais;
- 2) Aussi il y a lieu de clarifier que le propriétaire s'est engagé à uniformiser les couleurs du garage et de la résidence et que cette couleur soit Cabot bleu, garage en clin de vinyle et la résidence repeinte (visuel de l'échantillon de couleur déposé par le propriétaire avec engagement écrit);

Pour le matricule 9020-17-5404, lot 5 645 354, 434, Diligence, zone M-6, PIIA Noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.441 10.1.2 CCU15-07-830 Dossier no. 2 Matricule 9022-81-5333, lot 2 237 580 et 2 237 581, 735, Robert Savage, zone ID-6, Dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètres d'une carrière.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure no 2015-00084;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise la possibilité de permettre la construction d'une résidence unifamiliale projetée sur un lot projeté d'une partie du lot 2 237 580 dans la zone ID-6 avec une distance de 456 mètres de la carrière sur les lots adjacents 2 457 177 et 4 176 646;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire avait été informé qu'il était préférable d'attendre que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce sur la limite du site d'exploitation de la carrière avant de faire la demande de dérogation pour être certain de la limite exacte;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a malgré tout désiré poursuivre sa démarche en calculant la limite du site d'exploitation à partir de la limite la plus grande possible du site d'exploitation suivant l'information dans la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ envoyé le 27 mai (référence document de l'arpenteur-géomètre Daniel Boisclair, dossier 3224, minutes 18126);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation a été reçue le 3 juillet 2015 et que la décision de la CPTAQ a été reçue le 21 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, mesurage approximatif à partir de la limite nord du site d'exploitation officiel jusqu'à l'implantation projetée de la résidence projetée, discussions et échanges sur le sujet, présentation de l'orthophoto montrant les distances de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché le 23 juillet 2015;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-07-830 et **n'accepte pas** pour l'instant la demande de dérogation mineure car il est possible que suivant la limite du site d'exploitation confirmé par la CPTAQ (dossier 382836) que le projet de construction ne nécessite pas de dérogation ou bien qu'elle pourrait être moindre que la présente et qu'il y aurait lieu de refaire l'exercice de mesurage avec la limite officielle du site d'exploitation jusqu'à la résidence projetée au matricule 9022-81-5333, lots 2 237 580 et 2 237 581, 735, Robert Savage, zone ID-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.442**    **10.1.3 CCU15-07-831**    **Dossier no. 3**    **Matricule 8920-56-1082, lot 2 457 290, 2 238 831, 2 238 830, 2171 route 112, zone M-2, PIIA – Noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre la rénovation du solarium en façade de la résidence.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement de fenêtres sur le solarium en façade soit l'enlèvement de 5 fenêtres en façade du solarium et remplacées par 2 fenêtres de 4 pieds par 5 pieds et l'enlèvement de 2 fenêtres sur les côtés du solarium et remplacées par une fenêtre chaque côté de 4 pieds par 5 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, présentation d'une photo de la façade de la résidence, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité sont d'avis que le projet respecte les critères du PIIA du noyau villageois;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-07-831 et accepte le projet de remplacement des fenêtres sur le solarium soit 5 fenêtres en façade du solarium et remplacées par 2 fenêtres de 4 pieds par 5 pieds et l'enlèvement de 2 fenêtres sur les côtés du solarium et remplacées par une fenêtre chaque côté de 4 pieds par 5 pieds et que le clin de vinyle sur la partie du solarium soit posé horizontalement comme le garage attaché plutôt que vertical tel qu'actuel, au matricule 8920-56-1082, lot 2 457 290, 2 238 831, 2 238 830, 2171 route 112, zone M-2, PIIA – Noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.443**    **10.1.4 CCU15-07-832**    **Dossier no. 4**    **Matricule 9319-44-9436, lot 2 237 970, 1085, des Bouleaux, zone RUR-6, PIIA – Corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un abri à bois de 12 pieds par 12 pieds dans la cour arrière.**

**CONSIDÉRANT** la demande de construction d'un abri à bois de 12 pieds par 12 pieds dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction ne semble pas avoir de non-conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble se trouve en zone RUR-6 et est assujetti au PIIA dans le Corridor visuel d'intérêt supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur sera en treillis, murs de pignons en clin de bois demi-log comme les autres bâtiments et la toiture en bardeaux d'asphalte même couleur que la résidence;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, présentation du croquis de la construction de la remise à bois, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité sont d'avis que le projet respecte les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt supérieur;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-07-832 et accepte la construction de l'abri à bois de 12 pieds par 12 pieds dans la cour arrière avec le revêtement extérieur sera en treillis, murs de pignons en clin de bois demi-log comme les autres bâtiments et la toiture en bardeaux d'asphalte même couleur que la résidence au matricule 9319-44-9436, lot 2 237 970, 1085, des Bouleaux, zone RUR-6, PIIA – Corridor visuel d'intérêt supérieur.

**ET**

**QUE** la pente du toit soit la même que la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.08.444 10.1.5 CCU15-07-833 Citoyens – citoyenne intéressés pour le ou les postes à combler au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de trouver de nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** trois citoyens ont manifesté leur intérêt et que deux ont été invités à la réunion suivant une sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 citoyens invités sont messieurs François Viens et André L'Espérance;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Viens et L'Espérance ont confirmé leur intérêt à faire partie du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU accueille favorablement l'intégration de messieurs Viens et L'Espérance au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-07-833 et accepte l'intégration de messieurs Viens et L'Espérance comme membre du CCU et qu'une lettre de remerciement soit envoyée au troisième candidat le remerciant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **10.1 Recommandations du Comité de Toponymie**

Aucun sujet requérant une résolution

### **11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution

### **12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet requérant une résolution

### 13. DIVERS

#### 2015.08.445 13.1 Vente de terrain étant partie de l'emprise de l'avenue des Cèdres à l'ouest de l'intersection avec l'avenue des Archers.

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Raymond Pelletier d'acheter une partie de l'avenue des Cèdres qui n'est actuellement pas entretenu par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pelletier est actuellement propriétaire du lot 2 238 939 et qu'il a une entente signée avec le propriétaire afin d'acquérir le lot 2 238 915. Ces deux lots se trouvent immédiatement au nord de la partie de l'avenue des Cèdres qui est demandé d'être achetée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de l'avenue des Cèdres devrait être entretenue et y aménager un rond de virage, une tête de pipe ou une intersection en T pour le rendre conforme et permettre la construction d'une résidence sur les lots 2 238 939 et 2 238 915;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des possibilités de rendre conforme cette partie de l'avenue des Cèdres servirait pour une seule construction;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de l'avenue des Cèdres, si elle est cédée, ne contraindra aucunement un citoyen du secteur ou de la municipalité dans son développement futur;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

**QUE** le conseil accepte la vente par la municipalité d'une partie de l'emprise de l'avenue des Cèdres à l'ouest de l'intersection avec l'avenue des Archers pour une somme de 100 \$, aux conditions suivantes :

1. **QUE** Monsieur Raymond Pelletier assume tous les frais d'arpentage pour le détachement de cette partie;
2. **QUE** Monsieur Raymond Pelletier assume tous les frais de notaire pour finaliser la transaction ainsi que tout autre frais relatif à cette transaction;
3. **QUE** le maire et la directrice générale soient, et ils le sont par la présente, autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 14. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTION

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

#### 2015.08.446 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20 h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10e jour du mois d'août 2015.

---

Louissette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

---

Gérald Allaire  
Maire

---

Louissette Tremblay.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière